

boisés; les montagnes apparaissent de loin nues, âpres, stériles. Au contraire, le flanc Nord du Balkan est couvert de magnifiques forêts de hêtres et de conifères ou d'épais maquis. Le gouvernement s'est préoccupé, dès les premières années de l'indépendance, d'assurer l'exploitation régulière en même temps que la conservation de la richesse forestière.

En 1884 une première loi, suivie d'une seconde en 1889, introduisirent dans le régime forestier la notion nouvelle de l'intérêt public; elles se heurtèrent longtemps, elles se heurtent encore, aux habitudes invétérées des paysans et des communes qui se croyaient libres d'user et d'abuser de leur droit de propriétaires, coupant, incendiant sans contrôle et sans mesure dans les forêts. Peu à peu cependant on réussit, par persuasion ou par contrainte, à venir à bout de ces déplo rables errements. Un cadastre forestier fut dressé : les propriétés de l'Etat, celles des communes et celles des particuliers furent soigneusement séparées et délimitées, les droits des paysans fixés et surveillés. On commença à créer autour des villages des pépinières de jeunes arbres, que l'on planta ensuite sur les routes, autour des bourgs ou dans les endroits les plus dénudés. Des lois de 1897 et de 1904 ont achevé d'établir le code forestier; le salut des bois de la Bulgarie et même leur renaissance est aujourd'hui assuré. Des inspecteurs français ont été appelés pour diriger le travail d'aménagement et d'exploitation rationnelle et pour former un personnel indigène. Les forêts sont une grande richesse pour la Bulgarie; elles couvrent 3.041.324 hectares, dont 902.000 appartiennent à l'Etat, 1 million et demi aux communes et le reste aux particuliers. Le pays exporte, par ses ports de la Mer-Noire ou du Danube, des bois durs ou flexibles, à l'état brut ou ouvragé :